

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 35897

présenté par  
M. Perrut

-----

**ARTICLE 58**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement s'oppose à ce que la Caisse nationale des barreaux français perde la compétence de perception des cotisations retraites, le pilotage du régime de retraites des avocats ainsi que la gestion de leur redistribution en pension et se contente de percevoir dans le système universel des dotations de l'Etat pour payer les pensions des avocats.

Ainsi les avocats perdront l'autonomie de leur régime de retraite actuel, lié à leur indépendance professionnelle et au concours du service public de la justice.